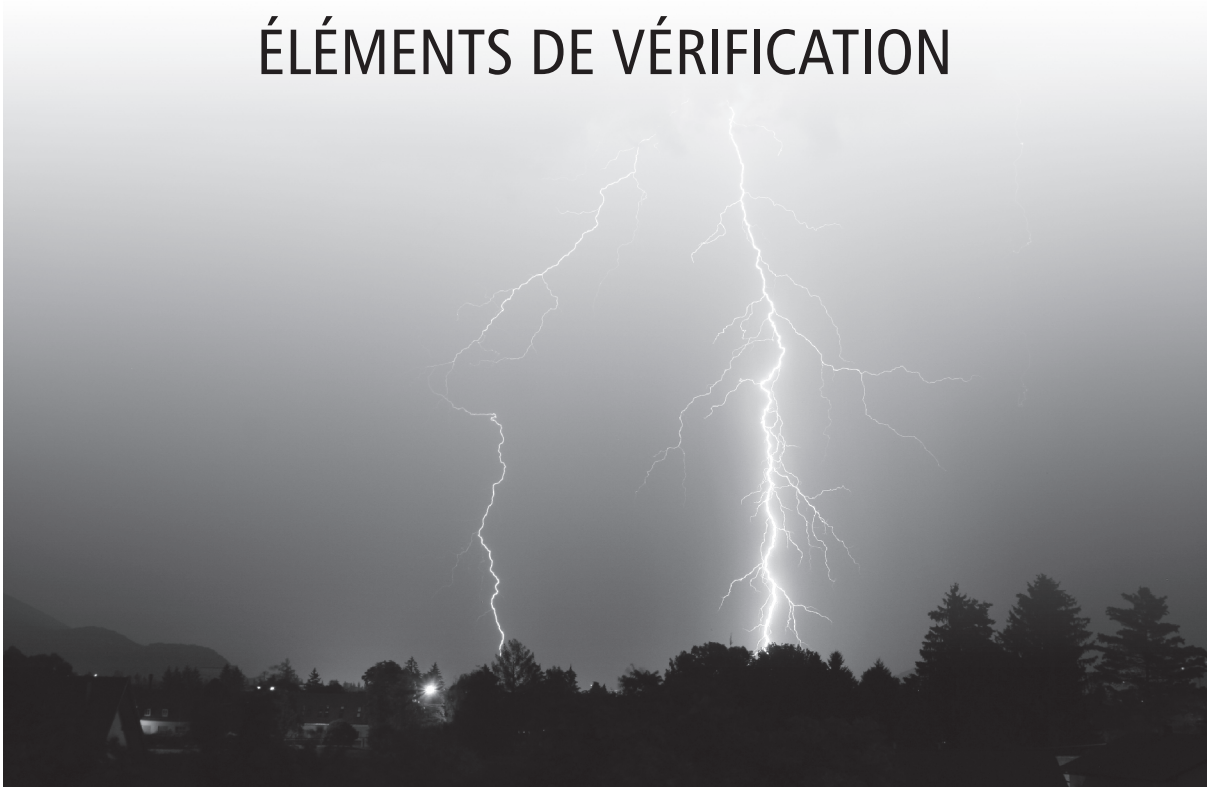


INSTALLATION DE PARATONNERRE

ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION



Lieu : _____

Adresse : _____

Nom du vérificateur : _____

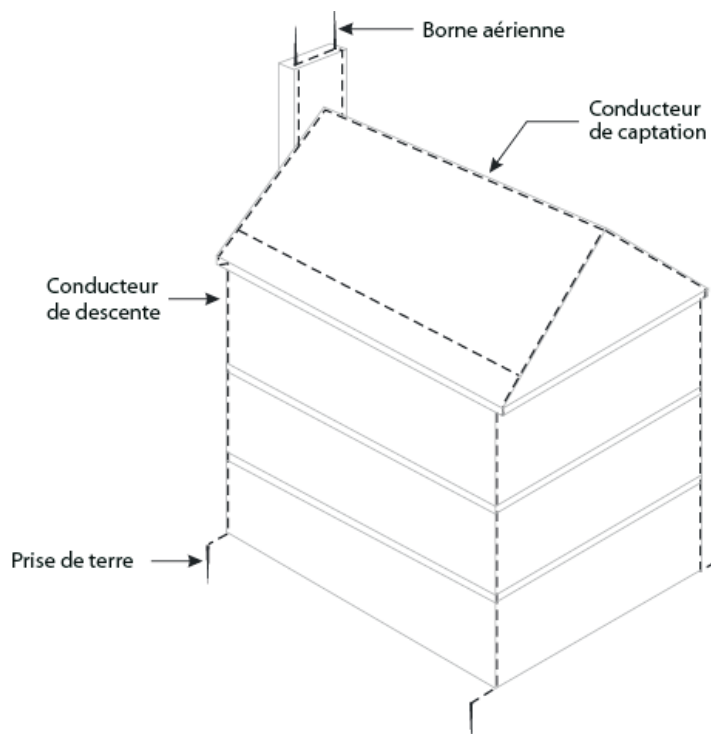
Date : _____

**Régie
du bâtiment**

Québec



Composantes d'un système de protection contre la foudre



Vérifié : ☒

1 - Borne aérienne		
	1	1- À au plus 0,5 m du bord du toit. 2- Espacées à au plus 8 m. 3- La pointe doit dépasser d'au moins 50 mm l'objet à protéger.
2 - Conducteur de captation		
	2	1- Toits plats : doit être posé le long du périmètre du toit. 2- Toits en pente : doit être posé le long du faîte. 3- Fixations espacées d'au plus 1.5m.
3 - Conducteur de descente		
	3	1- Minimum de 2. 2- Trajet le plus direct possible. 3- Fixation espacées d'au plus 1.5m.
4 - Prise de terre		
	4	1- Différente de la prise de terre pour l'installation électrique. 2- Reliée à chaque conducteur de descente. 3- Positionnée dans l'axe de chaque conducteur de descente et écartée d'au moins 600 mm des fondations

5 - Raccord



5

- 1- Doit être serré, vissé, boulonné, riveté, soudé ou compressé.
- 2- Doit pouvoir résister à une traction de 900 N.

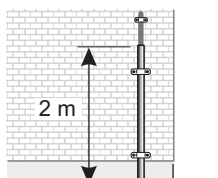
6 - Sectionneur



6

- 1- Un point de mesure est requis (si le raccord à la prise de terre n'est pas accessible).

7 - Protection



8

- 1- Les conducteurs de descente doivent être protégés mécaniquement sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol par une moulure ou un tube, lorsqu'ils sont sujets à l'endommagement.

8 - Dégagement (Appareillage électrique)

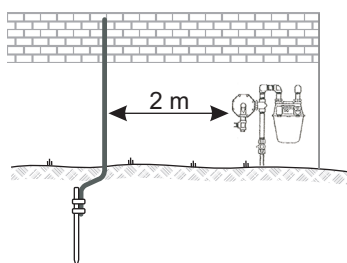
Plus de 2 m



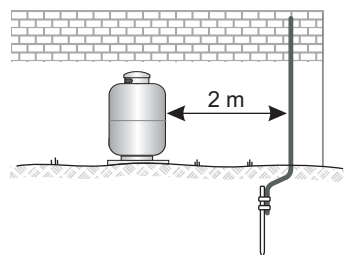
9

- 1- À au moins 2 m de l'appareillage électrique

9 - Dégagement (Gaz, réservoir))



9



- 1- Avoir au moins 2 m entre les conducteurs de descente, les prises de terre du système de protection contre la foudre, et les canalisations ou réservoirs de gaz combustible et réservoirs de pétrole.

